

INDUSTRIES CHIMIQUES

General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques Canada inc. (Le Gardeur)
et
Le Syndicat des Métallos, section locale 9238 – FTQ
Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – industries chimiques

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
(114) 111

- **Répartition des salariés selon le sexe**
Femmes: 42; hommes: 69

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** professionnel, technique et soutien administratif

- **Échéance de la convention précédente**
31 mai 2013

- **Échéance de la présente convention**
31 mai 2018

- **Date de signature:** 5 septembre 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**
8 heures/jour, 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Agent de bureau Finance, agent de bureau Réceptionniste/téléphoniste et autres fonctions

Date	1 ^{er} juin 2013	1 ^{er} juin 2014	1 ^{er} juin 2015
Salaire/année Min.	43 044,52 \$ (41 994,65 \$)	44 120,63 \$	45 223,65 \$
Salaire/année Max.	54 224,91 \$ (52 902,35 \$)	55 580,53 \$	56 970,04 \$

Date	1 ^{er} juin 2016	1 ^{er} juin 2017
Salaire/année Min.	46 467,30 \$	47 745,15 \$
Salaire/année Max.	58 536,72 \$	60 146,48 \$

2. Officier technique produit/procédé D&T, officier technique produit/procédé ING et autres fonctions, 13 salariés

Date	1 ^{er} juin 2013	1 ^{er} juin 2014	1 ^{er} juin 2015
Salaire/année Min.	65 405,30 \$ (63 810,05 \$)	67 040,43 \$	68 716,45 \$
Salaire/année Max.	76 585,69 \$ (74 717,75 \$)	78 500,33 \$	80 462,84 \$

Date	1 ^{er} juin 2016	1 ^{er} juin 2017
Salaire/année Min.	70 606,15 \$	72 547,82 \$
Salaire/année Max.	82 675,57 \$	84 949,15 \$

3. Spécialiste chimiste

Date	1 ^{er} juin 2013	1 ^{er} juin 2014	1 ^{er} juin 2015
Salaire/année Min.	79 939,79 \$ (77 990,04 \$)	81 938,29 \$	83 986,74 \$
Salaire/année Max.	91 120,18 \$ (88 897,74 \$)	93 398,18 \$	95 733,14 \$

Date	1 ^{er} juin 2016	1 ^{er} juin 2017
Salaire/année Min.	86 296,38 \$	88 669,53 \$
Salaire/année Max.	98 365,80 \$	101 070,86 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} juin 2013	1 ^{er} juin 2014	1 ^{er} juin 2015
Augmentation	2,5%	2,5%	2,5%

Date	1 ^{er} juin 2016	1 ^{er} juin 2017
Augmentation	2,75%	2,75%

- **Primes**

Astreinte: 1 heure au taux de salaire normal/jour d'astreinte du lundi au vendredi, 1,50 heure au taux de salaire normal/jour d'astreinte le samedi et le dimanche, maximum de 8 heures/semaine d'astreinte – salarié qui accepte sur une base volontaire d'être en disponibilité et qui est apte à travailler

Déploiement: 2,50 \$/heure travaillée – salarié appelé à faire des essais sur un lieu d'essai extérieur, pourvu qu'il y ait hébergement pour au moins une nuit

Affectation intérimaire: le salarié qui est appelé à accomplir de façon intérimaire des tâches d'une occupation supérieure reçoit le taux de cette classification selon les modalités prévues

Soutien à distance [N]: minimum de 1 heure au taux normal ou minimum de 2 heures à taux et demi si l'intervention est effectuée un samedi, un dimanche ou entre 22 h et 6 h

- **Allocations**

Vêtements et équipement de sécurité

Fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Souliers et bottes de sécurité

Fournis par l'employeur lorsque c'est requis

- **Jours fériés payés**

Variable selon l'année.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
3 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
8 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
16 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
24 ans	6 sem.	12 % ou taux normal
32 ans	7 sem.	14 % ou taux normal

Congé supplémentaire

Le salarié a droit à un jour supplémentaire au cours de l'année où il atteint son 10^e ou son 25^e anniversaire d'ancienneté.

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

Congé de naissance

5 jours payés.

Congé d'adoption

5 jours payés.

Congé parental

La salariée ou le salarié qui est ou sera effectivement chargé des soins et de la garde d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté a droit à un congé d'au plus 52 semaines.

- **Avantages sociaux**

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend une assurance vie, une assurance salaire de courte et de longue durée, une assurance de soins dentaires ainsi qu'une assurance maladie.

Prime: payée entièrement par l'employeur, sauf pour l'assurance de soins dentaires qui est payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

Congés de maladie

Au 1^{er} avril de chaque année, le salarié a droit au crédit suivant:

Ancienneté	Jours
De 0 à 3 mois	1
De 3 à 6 mois	3
De 6 à 9 mois	4
9 mois et plus	5

Pour les 3 premiers jours continus d'absence ainsi que pour les absences de moins de 3 jours, le salarié reçoit le taux de salaire normal, et ce, jusqu'à l'épuisement de ses crédits de maladie.

Les jours non utilisés au 31 mars de chaque année sont payés au taux normal en vigueur à cette date.

Assurance maladie

Frais assurés: remboursement des services paramédicaux 35 \$/visite, maximum de 600 \$/année/personne assurée; remboursement à 100 % des frais pour une cure dans les cas de toxicomanie, d'alcoolisme et de jeu compulsif, maximum de 2 600 \$ à vie/personne assurée

Soins dentaires

Frais assurés: remboursement à 80 % des soins de base et à 50 % des soins majeurs, maximum combiné de 1 500 \$/année/personne assurée; soins d'orthodontie remboursés à 50 %, maximum à vie de 2 500 \$ pour les enfants de moins de 19 ans; frais remboursés selon les tarifs de l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec de l'année précédente

Soins oculaires

Frais assurés: 200 \$/36 mois/personne assurée pour le remboursement des lunettes

2. Régime de retraite/Plan d'épargne

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Cotisation: l'employeur et le salarié contribuent chacun pour 5 % du salaire hebdomadaire du salarié au REER Bâtirente

L'employeur s'engage à verser sa part ainsi que celle du salarié au fonds de pension du REER collectif et au régime de participation différé aux bénéfices pendant toute période durant laquelle le salarié est couvert par l'assurance salaire de courte ou de longue durée.

Il existe un programme de retraite progressive.